



DECISION DU MAIRE n°03/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec BERGER LEVRAULT dont le siège social est situé au 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour la solution télétravail pour 5 postes.

Article 2 : Le montant de cette prestation annuelle s'élève à : 285,00 € HT pour les 5 postes.

Article 3 : le contrat est signé pour une durée d'un an à compter de la mise en service et renouvelé par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 23 janvier 2024

Le Maire

M.DETRAIT

